

LES ÉLÈVES DE L'ENS RENNES



Les personnes inscrites dans des formations de l'ENS Rennes sont des élèves de l'ENS Rennes.

Elles relèvent de cinq qualités :

Normalien-nes fonctionnaires stagiaires: de nationalité française ou étrangère, elles / ils sont recrutés par concours d'entrée dans la fonction publique dans les conditions fixées par arrêté du ou de la ministre chargé-e de l'Enseignement supérieur, et sont inscrit-es dans l'un des magistères de l'École.

Normalien-nes étudiant-e-s: La qualité de normalien-nes étudiant-es de l'ENS Rennes est accordée aux personnes inscrites dans le programme de formation de magistère d'un des départements de l'École. Les normalien-nes étudiant-es reçoivent les mêmes enseignements que les normalien-nes fonctionnaires stagiaires inscrits au même programme d'étude, sont évalué-es selon les mêmes conditions d'examen et bénéficient des mêmes droits et services en ce qui concerne l'accès aux moyens de formation mis à disposition par l'ENS Rennes.

Étudiant-es : La qualité d'étudiant-e de l'ENS Rennes est accordée à toute personne inscrite dans un programme de formation de l'ENS Rennes.

Les étudiant-es reçoivent les mêmes enseignements que les normalien-nes (fonctionnaire stagiaire ou étudiantes) inscrits au même programme d'étude, sont évalué-es selon les mêmes conditions d'examen et bénéficient des mêmes droits et services en ce qui concerne l'accès aux moyens de formation mis à disposition par l'ENS Rennes. Elles/ils n'obtiennent pas le titre de normalien-nes car ils ne suivent pas le programme d'étude complet des départements de l'ENS Rennes en quatre ans.

Doctorant-es : La qualité de doctorant-e de l'ENS Rennes est déterminée par la seule inscription en doctorat à l'ENS Rennes. La doctorante ou le doctorant est affecté-e à un département d'enseignement et de recherche de l'ENS Rennes.

Stagiaires : Ont la qualité de stagiaires de la formation continue les personnes inscrites au titre de la formation continue à une formation de l'ENS Rennes donnant lieu à la délivrance d'un diplôme ou d'une attestation.

Les élèves ont une obligation d'assiduité en cours.

Mise à jour le 20 août 2019